

Adresse de la mairie de Chalautre-la-Grande, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la mairie de Chalautre-la-Grande, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 22-23;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21835_t1_0022_0000_10

Fichier pdf généré le 05/11/2020

dans l'effusion de sa reconnaissance, elle applaudira avec transport au nouveau triomphe que vos vertus républicaines viennent de remporter sur la tyrannie et les crimes qui marchent à sa suite.

Poursuivés sans relâche, généreux représentants, les conspirateurs et les traîtres. Maintenus la probité, la justice et les vertus à l'ordre du jour. Achevés le grand et majestueux édifice de la révolution française, et vous vivrés éternellement dans le coeur des vrais républicains.

MILET, LAUBIEN, VIOLET, BOURDEAU (*suppl'*), DEMAYRE (*agent nat.*), J. NOURRY, S.J. MARTIN (*présid.*).

m'

[*La comm. de Draveil* (1), à la *Conv.*; *Draveil*, 23 therm. II] (2)

Citoyens représentans,

La commune de Draveil, ensemble la société populaire et républicaine, ont éprouvés un sentiment d'horreur en apprenant le projet infâme des nouveaux Catilina et de leurs conjurés. Tous et en masse, nous nous sommes levés pour offrir à la Convention nationale de faire, autour d'elle, un double rempart de nos corps, et avons renouvelé le serment sacré de lui rester fidèles jusqu'à la mort. Continués, sages législateurs, à bien mériter de la patrie. Vos vertus, votre courage ont tant de droits à la juste reconnaissance de tous les Français, qu'ils ont applaudis de tout coeur à la justice nationale qui a frappé les scélérats ambitieux, qui avoient osés méditer de nous ravir la liberté, qui, depuis six années, nous a tant coûté de peines, de travaux et de sang.

Restés fermes à vos postes, citoyens législateurs, pour le bonheur du monde, et pour exterminer la race impie qui, depuis longtems, auroit dû disparaître de la terre de la liberté.

Que les noms infâmes d'empereurs, de rois, de dictateurs et de protecteurs soient proscris à jamais! Que la seule puissance des peuples réside dans sa représentation nationale, fondée sur la vertu et la justice. Toutes les lois dictées par ces 2 principes éternels seront entendues par tous les peuples de la terre, dont vous désirés la gloire et le bonheur, et qui y obeiront en les bénissant.

Grâces soient rendues aux braves Parisiens, qui, par leur courage et leur sagesse, ont si glorieusement secondés la Convention nationale dans la lutte qu'elle a eu à soutenir contre le crime! Leurs frères de Draveil sont près à verser avec eux jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour deffendre le dépôt préteux qui leur a été si dignement confié, et autour duquel ils se sont raliés, et conserveront à jamais, avec toute la France entière, le souvenir heureux de nous avoir préservés des horreurs d'une guerre civile, sur laquelle les tyrans, les traîtres, les assassins Pitt et Cobourg comptoient, affin de nous rendre au plus cruel esclavage.

(1) District de Corbeil, Seine-et-Oise.

(2) C 316, pl. 1266, p. 47.

La société républicaine de Draveil demande à la Convention que le 9 thermidor de chaque année soit une fete nationale, affin que la République française se souvienne à jamais que, ce même jour, la liberté fut sauvée avec elle.

La commune, ensemble la société populaire, ont nommés à l'unanimité, pour porter la présente adresse à la Convention nationale, les citoyens Terreblanche, Lapoize et Planche.

RABOT (*mairie*), L'HABITANT (*off. mun.*), AUBEAU (*présid.*), POITOU (*off. mun.*), LARDENNOIS (*agent nat.*), FIÉVÉ (*off. mun.*), PLANCHE (*off. mun.*), LETRILLE (*off. mun.*) [et 20 autres signatures].

2

La garnison du fort Cigogne aux îles Glénan (1) envoie le procès-verbal d'une fête civique qu'elle a célébrée le 18 floréal en l'honneur de Chalier, dont elle a donné le nom à l'une des îles Glénan, qui portoit celui de Saint-Nicolas.

Son voeu est que le républicain ne quitte son fusil que quand il aura fait une salve sur les tombeaux des rois.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

3

La municipalité de Chalautre-la-Grande (3) prévient qu'elle a changé le nom d'un climat de vignes appelé la Côte-au-Roi en celui de Mont-Egalité. Elle annonce en même temps que la commune a fourni plusieurs dons patriotiques consistans en vieux linge, bois de bourdaine et cendres.

Insertion au bulletin (4).

[*Le maire de Chalautre-la-Grande*, au cⁿ *présid.* de la *Conv.*; *Chalautre-la-Grande*, 24 mess. II] (5)

Citoyen président,

L'horreur que la municipalité et moy ont conçu du nom roy a excité mon zèle républicain pour faire substituer aux mots d'un climat de vignes, qui portoit la coste du nom exécration et tyrannique, ceux du mont-de-l'égalité. Je t'envoie ma pétition et la délibération du corps municipal, persuadé que tu voudras bien y donner ton assentiment, et le (*sic*) faire adopter par la Convention.

Par les soins de la municipalité la commune a fourny : 1° 600 livres de vieux linge environ. 2° 200 bottes de bois bourdaine et 100 boisseaux

(1) Finistère.

(2) P.-V., XLIII, 206. Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(3) District de Provins, Seine-et-Marne.

(4) P.-V., XLIII, 206. Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).

(5) C 316, pl. 1266, p. 37,38.

de cendres. Les citoyens, en vrais républicains, en font un don patriotique, et n'exigent aucune rétribution. S. et F.!

VIGNOLE (*maire*) (1).

Extrait du registre du greffe de la municipalité de Chalautre-la-Grande.

Séance publique du 19 messidor an II

Le maire a dit : Citoyens, la Convention nationale a aboli la royauté, a prononcé contre le tyran la peine que méritoit son infamie, et ce monstre l'a expié sur l'échaffaut. Par là, elle a délivré la République de ce fléau d'humanité.

Partout les signes de la tyrannie ont été foullés aux pieds, et ils ont disparu partout. Les communes qui portoient un nom qui approchât de celui de ce tyran scélérat ont été changés.

Il reste, en cette commune, un climat de vigne appelé la Coste-au-roy. Nous ne pouvons, citoyens, immoler ce terrain sur la tombe de Cappel, mais il nous est possible d'effacer ce nom odieux, et dont le souvenir seul seroient (*sic*) un crime. En conséquence, le maire demande que le corps municipal délibère à l'instant et qu'il change le nom de ce climat en celui de mont-de-l'égalité.

Ouy l'agent national, la municipalité, après avoir entendu la proposition du maire, a délibéré que, dès ce jour à toujours, le climat de la Coste-au-roy sera connu et appelé le mont-de-l'égalité. Invite tous les citoyens à insérer ce nom précieux dans tous les actes qui seront relatifs à ce terrain, et sera la présente délibération envoyée à la Convention pour avoir son assentiment, publiée et affichée, enjoint à l'agent national de la faire exécuter sous sa responsabilité. Et enfin signé Vignole, maire, Megret, Verguet, Haineau, Hanonnet, Blavot, Benoit Masson, Jacob Seurat, Louis Petillon, George Haineau, Moreau et Dallisson, secrétaire.

Pour extrait : VIGNOLE (*maire*),

DALLISSON (*secrét.*)

4

Les administrateurs et l'agent national du district de Thiers, département du Puy-de-Dôme, font passer le tableau des ventes d'immeubles d'émigrés qu'ils ont faites jusqu'à ce jour : leur totalité, divisée en 351 lots, estimés 639 125 livres, a été vendue 1 946 230 livres.

Ils ajoutent à ce tableau celui des dons patriotiques offerts par les municipalités de leurs arrondissemens, qui consistent en 1 330 chemises, 82 habits, 21 vestes, 17 culottes, 14 paires de guêtres, 51 livres 6 sous en numéraire et 100 jetons en argent, 1 230 livres 15 sous en assignats, 25 paires de souliers, un chapeau, 2 bonnets, 6 mouchoirs, 9 cols, 121 paires de bas, un briquet, 6 baidriers, un pantalon, 6 aunes 3/4 de drap bleu,

(1) En marge, l'insertion au bulletin est précédée de : *mention honorable*.

5 aunes de toile, 3 manteaux, 2 draps de lit, 10 livres de charpie, 9 gibernes, une ceinture, un fusil et 2 sacs de peau.

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités des domaines et des marchés (1).

5

Les administrateurs du district de [la] Roche-Sauveur, département du Morbihan, annoncent à la Convention que le citoyen Japiot, brigadier de la gendarmerie nationale, vient de déposer entre leurs mains 220 médailles ou jetons d'argent, qu'il a trouvés dans la muraille de sa maison avec une médaille de bronze, dédiée au tyran Louis XV et à son satellite d'Aiguillon, à l'occasion de la bataille de Saint-Cas[t].

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Les administrateurs du distr. de la Roche-Sauveur, à la Conv.; La Roche-Sauveur, 29 mess. II] (3)

Citoyens représentants,

Le sans-culotte Japiot, brigadier de la gendarmerie nationale à la Roche-Sauveur, vient de déposer à l'administration 220 médailles ou jetons d'argent, trouvés cachés dans une muraille de la maison qu'il habite, pesant 6 marcs. Ce médaille porte l'empreinte hideuse de la tyrannie et de la féodalité. Dans le trou c'est aussi trouvée une médaille de bronze dédiée au tyran Louis XV et au sous-despote d'Aiguillon, relativement au combat de Saint-Cast, que ce petit duc vit d'un moulin, et don il rapporta plus de farine que de laurier.

Le désintéressement du citoyen Japiot mérite d'être connu. Il arrive des frontieres couvert d'honorables blessures. Malgré la foiblesse de sa santé, il remplit avec la plus grande intelligence et activité les fonctions de sa place. Quoique sans fortune, il a mépriser un argent qu'il pouvoit s'approprier. Il demande que la Convention prene connoissance de ce dépôts.

Nous alons envoyer au creuset nationale, avec quelques autres brimborions du culte découverts depuis l'envoy des autres objets à la monnoye. S. et F.

CORNNI, LE GRIZ, F. SATRE (4).

(1) P.-V., XLIII, 206-207. Bⁱⁿ, 29 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) P.-V., XLIII, 207. Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 494; *J.Fr.*, n^o 688.

(3) C 313, pl. 1250, p. 12.

(4) En marge : renvoyé à la commission des dépêches par le comité des pétitions, le 6 thermidor l'an II de la République française. *Signé* Cordier.